

Note de synthèse

A l'initiative du Ministre de l'Énergie et du Climat, le Gouvernement de Wallonie lance un appel à candidature à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Énergie durable et le Climat (PAEDC).

L'appel lancé couvre deux volets : il vise d'une part à inciter les pouvoirs locaux à engager un(e) coordinateur(trice) en vue de piloter la réalisation, l'actualisation ou l'élaboration, les cas échéants, de ce plan d'actions, dans le cadre de leur engagement dans la Convention des Maires. D'autre part, il vise également un soutien à la réalisation d'investissements.

Pour rappel, la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable. Elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs EU de réductions d'émissions de CO₂ (-40% à l'horizon 2030) à travers les mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

La commune a adhéré à la Convention des Maires en 2016 et un plan climat a été adopté par le conseil communal le 22 octobre 2019.

Afin de maximiser les subventions et de faciliter le recrutement, l'engagement du (de la) coordinateur(trice) devrait être réalisé en partenariat avec au moins deux autres communes ou par une structure para-communale englobant plusieurs entités (ADL par exemple). La note portant l'appel attire l'attention des communes de petite taille sur la possibilité d'additionner les subsides reçus par chaque commune en recourant à des groupements d'employeurs. Ceci permettra aussi de mutualiser les coûts et de maximiser la valeur ajoutée du coordinateur.trice pour lequel des moyens sont sollicités.

Un appel à candidature pour un eco-passeur vient d'être lancé en partenariat avec les communes de Geer et Faimés. Les subventions liées au plan POLLEC 2020 s'élèvent à € 67.200 lorsque le groupe de communes accompagnées totalise une population de moins de 50.000 habitants. Il est proposé au conseil de couvrir ce recrutement avec les subventions liées au plan POLLEC 2020.

Par ailleurs, le volet 2 de l'appel à projet prévoit un soutien à 75% avec un maximum d'aide de € 50.000 (soit un investissement total de € 66.666,67) à des projets qui doivent avoir vocation à agir soit sur la consommation ou la production d'énergie, soit sur les modes de déplacement, soit sur les questions d'adaptation aux changements climatiques. Ils doivent poursuivre l'objectif de réduction des émissions de CO₂, qu'il s'agisse des émissions liées aux activités des communes, ou à celles de leurs administrés. Le financement octroyé par la Région Wallonne couvrira uniquement des dépenses d'investissements. Comme Berloz a adhéré à la convention des maires et a adopté un PAED(C), le(s) projet(s) devra(ont) faire partie des actions reprises dans le plan existant.

Par conséquent, il est proposé au conseil communal de mobiliser l'aide régionale afin de procéder à l'isolation de 2294m² de toiture dans les bâtiments communaux et de réformer le régime des primes communales afin de venir en aide aux particuliers pour l'isolation de la toiture de leur(s) immeuble(s). Ces deux volets des propositions d'action sont repris au point 14 du plan climat adopté par le conseil. Ils sont, à coût équivalent, les plus porteurs de réduction d'émission de gaz à effet de serre.

Une proposition de délibération portant la révision du régime des primes communales à l'énergie est déposée en parallèle afin de permettre la mise en œuvre du soutien aux particuliers pour isoler la toiture de leur(s) immeuble(s).

Enfin, la candidature de la commune doit être accompagnée de la délibération du conseil communal et transmise au pouvoir subsidiant pour le 20 novembre au plus tard.

Proposition de délibération :

Le conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article L1122-30 et L1122-32 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la commune de Berloz a signé la convention des Maires en 2016 ;

Considérant les propositions d'actions reprises dans le plan climat de la province de Liège - POLLEC 2 adopté en séance du 22 octobre 2019 par cette assemblée en particulier les propositions d'isolation de toitures des bâtiments communaux dont l'état d'avancement s'élève à 0% et l'isolation de toiture dans le tertiaire dont l'état d'avancement s'élève à 0% ;

Considérant que ces deux propositions représentent le plus grand gisement de réduction d'émission de gaz à effet de serre proportionnellement à l'investissement à consentir ;

Considérant que la convention des Maires et le plan climat de la province de Liège prévoient à l'horizon 2030 une réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre par rapport aux émissions de 2006 ;

Considérant les deux volets de l'appel à candidature POLLEC 2020 lancé par le Gouvernement de Wallonie en vue d'octroyer un soutien financier aux pouvoirs locaux afin d'engager un(e) coordinateur (trice) en vue de piloter la réalisation, l'actualisation ou l'élaboration du Plans d'Actions pour l'Énergie Durable et le Climat élaboré dans le cadre de leur engagement dans la Convention des Maires et afin de réaliser des investissements ayant pour vocation d'agir soit sur la consommation ou la production d'énergie, soit sur les modes de déplacement, soit sur les questions d'adaptation aux changements climatiques ;

Considérant l'appel à candidature pour le recrutement d'un eco-passeur lancé en partenariat avec les communes de Geer et de Faimés ;

Considérant que la subvention pour l'engagement d'un.e coordinateur.trice porte sur une somme de € 22.400 pour les communes de moins de 11.000 habitants ;

Considérant la possibilité d'ajouter les subsides reçus par chaque commune en recourant à des groupements d'employeurs ;

Considérant que la subvention s'élève à € 67.200 lorsque le groupe de communes accompagnées totalise une population de moins de 50.000 habitants ;

Considérant que le soutien aux investissements est accordé aux communes sur base forfaitaire ;

Considérant que ces montants constituent des budgets d'avance, qui ne pourront couvrir plus de 75% du coût total des projets d'investissements ;

Considérant que le montant maximum s'élève à € 50.000 pour les communes de moins de 11.000 habitants ;

Considérant que la délibération du conseil communal doit parvenir au pouvoir subsidiant pour le 20 novembre 2020 au plus tard ;

Sur proposition du groupe ECOLO, après en avoir délibéré, par ... voix contre ...

Décide :

- Article 1 : D'adhérer à l'appel à projet et de déposer la candidature de la commune de Berloz, si possible en partenariat avec les communes de Geer et de Faimés, afin de solliciter l'aide dans le cadre de l'engagement d'un.e coordinateur.trice.
- Article 2 : D'adhérer à l'appel à projet et de déposer la candidature de la commune de Berloz en vue de mobiliser l'aide régionale afin de procéder à l'isolation de 2294m² de toiture dans les bâtiments communaux et de réformer le régime des primes communales afin de venir en aide aux particuliers pour l'isolation de la toiture de leur(s) immeuble(s).
- Article 3 : De transmettre la présente délibération au plus tard le 20.11.2020 auprès des pouvoirs subsidiant.
- Article 4 : De charger le Collège communal de l'exécution de ces dispositions.